

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/397 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE
AU SOUTIEN AUX PRISONNIERS POLITIQUES CATALANS**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Louis DELPOUX à M. Francis GIUDICI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
M. Michel GIRASCHI à Mme Laura FURIOLI
M. Paul LEONETTI à M. François BENEDETTI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. le Président de l'Assemblée de Corse, les groupes « Partitu di a Nazione Corsa », « Femu a Corsica » et « Corsica Libera » ,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des votants (42 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica » (18), « Corsica Libera » (13), « Partitu di a Nazione Corsa » (10) et M. Pierre GHIONGA, représentant du groupe « La Corse dans la République » ; 16 Non-participations : les représentants des groupes « Per l'Avvene » (10) et « Andà per dumane » (6)),

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

« **VU** l'article 1 alinéa 2 de la Charte des Nations Unies qui définit comme une des bases de l'organisation « le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes » ;

VU l'article 49 alinéa 3 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne qui stipule que « l'intensité des peines ne doit pas être disproportionnée par rapport à l'infraction » ;

VU la délibération n° 17/312 AC de l'Assemblée de Corse du 22 septembre 2017 ;

VU la délibération n° 18/093 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2018 ;

VU la délibération n° 19/064 AC de l'Assemblée de Corse du 22 février 2019 ;

CONSIDERANT le référendum organisé le 1^{er} octobre 2017 en Catalogne ;

CONSIDERANT que, suite à cet événement, les principaux responsables indépendantistes catalans ont été cités à comparaître devant le Tribunal suprême de Madrid dans des circonstances extraordinaires, avec comme chefs d'inculpation : « rébellion », « sédition », « malversations de fonds », « appartenance à organisation criminelle », « désobéissance à l'autorité », pour avoir en réalité organisé le referendum d'autodétermination le 1^{er} octobre ;

CONSIDERANT l'incarcération depuis près de deux ans de citoyens européens, élus au suffrage universel par le peuple catalan, et de militants associatifs pacifistes ;

CONSIDERANT les peines totalement disproportionnées allant de 9 ans à 13 ans de prison prononcées le 14 septembre 2019 à l'encontre de responsables politiques et de militants associatifs catalans ;

CONSIDERANT que les responsables politiques condamnés n'ont commis de crime que d'engager un processus politique pour lequel ils ont été élus par le peuple catalan à plusieurs reprises ;

CONSIDERANT que les militants associatifs condamnés ont commis pour seul crime l'organisation de manifestations pacifiques ;

CONSIDERANT l'immense élan populaire, non-violent et démocratique, et les manifestations massives de soutien aux condamnés depuis l'énoncé de la sentence ;

CONSIDERANT la répression policière qui s'abat sur le peuple catalan et ses responsables politiques et associatifs, engendrant de nombreux blessés ;

CONSIDERANT que les prisonniers catalans n'ont pas la possibilité de faire appel puisque le verdict du tribunal suprême espagnol est sans appel ;

CONSIDERANT que voter ne doit pas constituer un délit dans une société démocratique ;

CONSIDERANT que l'Espagne, et avec elle, les Etats-membres de l'Union européenne qui restent silencieux, renvoient une image profondément détériorée des valeurs fondatrices de la construction européenne, au premier rang desquelles le respect de la démocratie et des suffrages par lesquels elle s'exprime ;

CONSIDERANT que certains responsables catalans emprisonnés ou exilés ont été, depuis les poursuites engagées à leur encontre, élus par plus d'un million de citoyens pour exercer différents mandats politiques et que l'Espagne contraint l'exercice de leur mandat ;

CONSIDERANT que la démocratie dont se réclament les Etats de l'Union Européenne, en particulier les Etats espagnol et français, est un système politique dans lequel la souveraineté émane du peuple ;

CONSIDERANT que l'autodétermination est le libre choix par un peuple de son statut politique et économique ;

CONSIDERANT que l'autodétermination est un droit fondamental de tout système démocratique, et non un crime, et que ce droit est consacré par de nombreux textes internationaux ;

CONSIDERANT le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, dont l'exercice sans violence ne saurait constituer un délit ;

CONSIDERANT que dans l'Europe du XXI^{ème} siècle, les questions d'autodétermination doivent être traitées par la voie démocratique et politique, comme elles l'ont été très récemment au Royaume Uni avec le referendum organisé pour l'Ecosse, ou en France avec les trois referendums concernant la Nouvelle-Calédonie ;

CONSIDERANT que, dès le 18 octobre 2017, *Amnesty international* estimait que l'accusation relative à la rébellion à l'encontre des Présidents des associations *Òmnium Cultural* et *Assemblea Nacional Catalana* ainsi que leur emprisonnement sans caution étaient excessifs ;

CONSIDERANT la position de la *Ligue des droits de l'Homme* qui a exprimé dès novembre 2017 ses « inquiétudes démocratiques en Catalogne » ;

CONSIDERANT la position de plusieurs observateurs internationaux présents à l'audience qui ont noté que toutes les garanties d'impartialité n'avaient pas été réunies et ont émis des réserves sur le fond et la forme ;

CONSIDERANT la demande de remise en liberté immédiate des prisonniers catalans formulée en juillet 2019 par le Groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations Unies ;

CONSIDERANT le rapport accablant dénonçant le déroulement du procès publié le 9 octobre 2019 par la *Fédération Internationale des Droits Humains* (FIDH) et *EuroMed Droits* (réseau d'Organisation de la Région Euro-Méditerranéenne) ;

CONSIDERANT l'influent rapport annuel du *Economist Intelligence Unit* qui à partir de 2018 a fait dégringoler l'Espagne dans sa notation de l'indice de démocratie, corrélant cette chute à son traitement répressif de la crise catalane ;

CONSIDERANT les nombreuses voix qui se sont élevées dans le monde entier, émanant du monde politique, religieux, sportif, associatif et citoyen pour condamner avec la plus grande force l'attitude de l'Etat espagnol ;

CONSIDERANT le manifeste daté du 24 mars 2019 et signé par 41 sénateurs français de différents bords politiques appelant au « respect des libertés et des droits fondamentaux en Catalogne » ;

CONSIDERANT la tribune signée par 52 députés de l'Assemblée nationale de différents bords politiques, datée du 1^{er} septembre 2019, en soutien aux prisonniers politiques Catalans ;

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité pour les institutions européennes de rechercher une solution politique ;

CONSIDERANT la menace que font peser l'autoritarisme de l'État espagnol et ces lourdes peines sur la démocratie ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME son attachement au droit à l'autodétermination ainsi qu'au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ;

APPORTE son soutien fraternel aux condamnés, à leur famille, à leurs proches, ainsi qu'à tout le peuple catalan ;

REITERE son soutien à tout citoyen catalan dont les opinions ou convictions politiques quant au statut de la Catalogne pourraient être reprochées ;

CONDAMNE les violences policières arbitraires répétées à l'encontre de citoyens européens pacifistes en Catalogne ;

DENONCE l'absurdité des peines prononcées à l'encontre des dirigeants catalans élus et des responsables associatifs ;

DEMANDE la libération immédiate des prisonniers politiques catalans et l'arrêt des poursuites à l'égard des responsables exilés ;

DEMANDE à l'Etat espagnol d'ouvrir un dialogue concerté et constructif afin de trouver une solution politique à un véritable problème politique ;

APPELLE solennellement l'Union européenne, ses états membres, et notamment l'Etat français, à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques à leur disposition pour aboutir à cette solution. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI